



# *Les Archers de l'étoile de Brou*

Les Archers de l'étoile de Brou  
Place de l'hôtel de ville  
28160 Brou  
[lesarchersdebrou@gmail.com](mailto:lesarchersdebrou@gmail.com)

## Règlement Intérieur de l'Association de Tir à l'Arc

---

### Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association les archers de l'étoile de Brou, en complément des statuts. Il est applicable à l'ensemble des membres.

### Article 2 – Adhésion

Les membres doivent s'acquitter d'une licence et d'une cotisation annuelle

Le prix de la licence est défini par la FFTA, la LIGUE et le Département

Le prix de la cotisation est défini chaque année en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration

Il est mis en place une formule découverte à titre gratuit pour 3 séances suite à celles-ci il faut remplir le formulaire d'adhésion sur le site internet du club et s'acquitter du paiement.

Le paiement en 3 fois est possible soit par carte bancaire sur le site soit par chèque remis en main propre au trésorier du club. La cotisation doit être finie d'être payée au 31 décembre de la saison en cours. Au delà de cette date l'adhérent peut être radié.

Toutes cotisations versées sont définitivement acquise (Aucun remboursement ne pourra être exigé quel que soit le motif)

**Il est demandé :**

- De répondre au questionnaire de santé de la fédération, attester sur le formulaire d'adhésion que vous avez répondu **NON** au questionnaire  
Si vous avez répondu **OUI** à 1 question alors il faut nous fournir un certificat de contre indication à la pratique de tir à l'arc et de contre indication à faire des compétitions.  
Pour des raisons de secret médical vous ne devez pas nous remettre le questionnaire de santé
- L'autorisation parentale datée est signée

Contacts

Adresse Postale de correspondance : 8, rue du Lieutenant Stokes 28120 Yèvres

[lesarchersdebrou@gmail.com](mailto:lesarchersdebrou@gmail.com)

Tel : 07 80 41 62 51 (Présidente du club Romero Anaïs)

- Avoir rempli le formulaire d'adhésion sur le site internet du club et avoir réglé la cotisation.
- Avoir pris connaissance, accepter, et signer le règlement intérieur

Pour la licence découverte, ouverture du 1er mars au 31 août de la saison en cours.

### Article 3 – Accès aux installations

Les horaires d'ouverture du pas de tir doivent être respectés.

L'accès est interdit sans la présence d'un responsable ou d'un archer autonome validé par le club.

Les jeunes de moins de 18 ans doivent être encadrés par un adulte désigné.

**pour les entraînements encadrés :**

**Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable du club lors de chaque entraînement quand il confie leur enfant**

**Déposer son enfant devant une salle de sport sans vérifier la présence effective d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de l'enfant par l'association et de ce fait n'engage pas la responsabilité de cette dernière.**

Pour les créneaux d'entraînements libres et non encadrés :

**Pour les mineurs :** Un responsable légal est obligatoire et responsable de la pratique et de la sécurité.

Pour les Majeurs : Il est responsable lui même de sa pratique et de la sécurité.

### Article 4 – Sécurité

Le respect strict des règles de sécurité est obligatoire.

Il est interdit de manipuler un arc en dehors de la ligne de tir.

Aucun tir ne peut être effectué sans que la zone soit sécurisée.

**Le signal sonore ou verbal de fin de tir doit être respecté avant de récupérer les flèches.**

### Article 5 – Matériel

Le matériel personnel doit être conforme aux normes de sécurité.

Pour la première année, le club prête un arc adapté à la puissance de l'archer débutant, ainsi que le petit matériel (chèque de caution de 30 euros) :

- 1 Carquois
- - 6 Flèches -
- 1 protège bras
- - 1 palette
- - 1 Dragonne

**En cas de casse ou de perte de l'arc cela engendrera la facturation de sa valeur.**

Les arcs doivent restés au club sauf pour se rendre à des compétitions (Dans ce cas l'archer et responsable de son matériel en cas de perte ou de vol)

Tout matériel prêté par le club est d'usage exclusif aux séances d'entraînement et manifestations

#### Contacts

Adresse Postale de correspondance : 8 ,rue du Lieutenant stokes 28120 Yèvres

[lesarchersdebrou@gmail.com](mailto:lesarchersdebrou@gmail.com)

Tel : 07 80 41 62 51 (Présidente du club Romero Anaïs)

prévues par le club

Le club ne pourrait être tenue responsable en cas de non-respect de cette règle

## Article 6 – Comportement

Un comportement respectueux est attendu envers les autres membres, les encadrants et les installations.

Les propos ou attitudes discriminatoires ou violents entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive.

Le matériel spécifique utilisé nécessite la vigilance de chacun et le respect des règles élémentaires de sécurité

Les Archers doivent respecter ces règles afin de veiller à leur propre sécurité et celle d'autrui  
Lors des entraînements une tenue de sport adaptée est conseillée  
les chaussures de sport sont obligatoires

- 1) L'armement des arcs ne se fait quand l'absence de toute personne dans la zone de tir et toujours flèche vers la cible. Chaque archer doit veiller à ce qu'aucune personne ne se trouve en avant du pas de tir
- 2) Ne jamais tirer une flèche en l'air, on ne sait jamais où elle peut retomber (cette action pourra nous amener à la radiation du club)
- 3) Ne jamais armer et tirer un arc en position horizontal
- 4) Le port de la palette du protège bras et de la dragonne sont obligatoires
- 5) Un archer ne pénètre pas sur la zone de tir tant que l'entraîneur ou le responsable en est donné l'autorisation
- 6) Au commandement FLECHES tous les archers doivent arrêter de tirer
- 7) Ne pas se tenir dans le prolongement et près d'un archer lorsqu'il retire ses flèches (risque de blessure grave au visage)
- 8) Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras Le port de vêtements ajustés est conseillé
- 9) Les archers doivent respecter les séquences de tir avec un nombre de flèches définis par l'entraîneur (en générale de 6 flèches maxi)
- 10) Les Archers adultes sont autorisés à venir s'entraîner en salle comme en extérieur en dehors des heures d'entraînement et pendant les vacances. Ils sont également autorisés à amener leurs enfants s'ils sont eux même licenciés au club (Ces entraînement sont sous

### Contacts

Adresse Postale de correspondance : 8, rue du Lieutenant Stokes 28120 Yèvres

[lesarchersdebrou@gmail.com](mailto:lesarchersdebrou@gmail.com)

Tel : 07 80 41 62 51 (Présidente du club Romero Anaïs)

l'entière responsabilité de l'archer adulte pour la sécurité des tirs et le rangement des installations utilisées)

- 11) Le tir à l'arc demande une certaine concentration il est donc demandé aux archers de respecter pendant les phases de tir un silence absolu (toute dérive pourra amener l'entraîneur ou le responsable à des sanctions) Ces abus pourra amener à une radiation du ou des Archers concernés sur décision des membres du Conseil d'Administration (les parents ou tuteur seront immédiatement informé à chaque écart au présent article)

Lorsque que l'entraînement est fini pour un archer et qu'il souhaite rester et regarder les autres archers s'entraîner ,

Il est demandé de rester hors du pas de tir,

Pour les mineurs la responsabilité revient aux parents,

Si le fait de rester perturbe les autres Archers et que le comportement est perturbateur, les assistants entraîneurs, et toute personne du conseil d'administration peut demander aux personnes qui perturbent l'entraînement de quitter les lieux.

## **Article 9 – Compétitions et stages**

La participation aux compétitions est encouragée mais reste volontaire.

Toutefois un archer débutant ayant un niveau correct peut s'inscrire à une compétition suivant le calendrier annuel disponible sur le site (Faire la demande d'inscription à la personne ayant en charge la gestion des compétitions)

Pour les jeunes archers (-21 ans) le club prend en charge les frais d'inscription (un archer inscrit, ne se rendant pas à la compétition, sauf motif valable sera tenu de rembourser les frais engagés par le club)

Le club n'est pas responsable des archers pendant les compétitions (pour les jeunes la présence d'un adulte est vivement conseillée)

Le transport vers les compétitions est sous la responsabilité de chacun (Il n'y a pas de transport organisé par le club)

Une tenue de sport conforme aux mandats est exigée aux compétitions.

Nous proposons à la vente sur notre site un tee-shirt du club afin de nous représenter mais il n'est pas obligatoire, si pas le tee-shirt du club un tee-shirt blanc est obligatoire.

**Le port de chaussures de sport est obligatoire.**

### **Contacts**

Adresse Postale de correspondance : 8, rue du Lieutenant Stokes 28120 Yèvres

[lesarchersdebrou@gmail.com](mailto:lesarchersdebrou@gmail.com)

Tel : 07 80 41 62 51 (Présidente du club Romero Anaïs)

## Article 10 – Sanctions

Les sanctions applicables aux membres du club sont les suivantes : Avertissement (Les parents seront informés pour chaque écart)

Exclusion provisoire des entraînements (durée déterminée par L'entraîneur ou un encadrant) Les parents seront informés par courrier ou courriel avec traçabilité Exclusion définitive du club (Décision prise par les membres du Conseil d'Administration en réunion extraordinaire avec convocation des parents)

Radiation de la licence pour faute très grave (décision prise par la fédération suite à rapport des faits transmis par le président)

## Article 11 – prise en charge financière par le club

Dans le cadre de déplacements pour le **Championnat National** FFTA ou FFSA, le club prendra en charge le logement et petit déjeuner pour l'archer et un accompagnateur si l'archer est mineur. Un devis doit être préalablement présenté afin de faire approuver le budget par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de déplacements d' un des membres du conseil d'administration pour les Championnats FFTA ou FFSA sans logement, ou stage de formation et examen d'arbitre pour le club, réunion, ou tout trajet bénévole pour des actes bénéfiques au club et à ses archers, un forfait kilométrique sera remboursé moyennant une note de frais (formulaire fourni par le club) le tarif de remboursement sera fonction du tarif initialement validé par le Conseil d'Administration pour l'année en cours.

Le club prend en charge les engagements Adultes et Enfants pour les championnats départementaux, régionaux, et France pour les Archers du club FFTA et FFSA.

## Article 12 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le bureau/Conseil d'Administration, sous réserve d'une validation en assemblée générale.

Signature de l'archer

Signature du représentant légal

Signature du président de club



Contacts

Adresse Postale de correspondance : 8, rue du Lieutenant Stokes 28120 Yèvres

[lesarchersdebrou@gmail.com](mailto:lesarchersdebrou@gmail.com)

Tel : 07 80 41 62 51 (Présidente du club Romero Anaïs)